

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT ESPACE MERCATOR

ARTICLE 1 : CONTEXTE GENERAL

L'U.F.R. de Géographie et Aménagement met à disposition via l'Espace Mercator des ressources et des espaces de travail pour des activités de recherche et de pédagogie.

Les ressources mises à disposition sont les suivantes :

- ressources cartographiques et photographiques sous format papier et numérique,
- ressources informatiques dédiées (équipement matériel et logiciel pour le traitement de données à référence spatiale et la cartographie),
- ressources matérielles nécessaires à la réalisation de maquettes,
- ressources audiovisuelles pour la salle d'innovation pédagogique.

Les espaces de travail comprennent :

- un espace atelier partagé (géomatique, consultation de cartes, réalisation de maquettes),
- un espace de travail dédié à la recherche (GEOVIZLAB - plateforme de géovisualisation et de traitement de l'information géographique).

Les activités concernées par l'espace Mercator sont celles ayant un lien avec la carte, la visualisation et le traitement de données à références spatiales, les exercices de maquette en aménagement et urbanisme et l'innovation pédagogique.

Les valeurs portées par le lieu sont : collaboration, ouverture, créativité, innovation.

Les utilisateurs peuvent y mener des activités en lien avec la vocation du lieu qui ne nuisent pas à autrui et à l'harmonie de la communauté du lieu.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE MERCATOR

Article 2.1 : Rôle du Responsable

La/le responsable coordonne les activités conduites au sein de l'espace Mercator, assure le fonctionnement et la gestion de l'espace Mercator et s'assure du respect de la présente charte.

Article 2.2 : Rôle du personnel d'accueil

Le personnel d'accueil veille à ce que les activités des usagers soient conformes à la vocation de l'espace Mercator dans le respect de la présente charte. Il assure également la mise à disposition des documents iconographiques sur support papier conservés à l'espace Mercator (cartothèque, photothèque).

Article 2.3 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture de l'espace atelier partagé sont affichés sur la porte d'accès à l'espace Mercator et communiqués sur le site web dédié (<http://cartogeo.univ-lille1.fr/>). Ils correspondent aux heures de permanences assurées à l'accueil de l'Espace Mercator pendant lesquelles l'espace atelier partagé est en accès libre. En dehors de ces permanences, il n'est pas en accès libre : seuls les étudiants travaillant dans le cadre d'un atelier (cartographie, maquette) encadré par un enseignant peuvent venir y travailler.

L'espace Recherche est accessible sur réservation, sous réserve de présence d'un personnel pouvant donner

accès à l'espace de travail. Les horaires et modalités de réservation sont disponibles sur le site web dédié (<http://cartogeo.univ-lille1.fr/>) et affichés dans l'espace de travail.

La salle d'innovation pédagogique est accessible aux heures de cours.

En cas d'accès à l'espace Mercator en dehors des heures d'ouverture du bâtiment de Géographie et Aménagement, le responsable de l'activité devra prévenir le PC sécurité de l'Université.

ARTICLE 3 : PUBLIC ET ACCES

Article 3.1 : Publics concernés

- **Les utilisateurs de l'Université :**

Les personnels et étudiants de l'Université de Lille – Sciences et Technologies. L'Espace recherche est accessible en outre aux membres ULCO du laboratoire TVES.

- **Les utilisateurs externes**

Tout établissement d'enseignement avec rédaction d'une convention définissant l'objectif d'utilisation du site, les modalités de sécurité et le cas échéant les dispositions financières,
Toute entreprise ou association avec rédaction d'une convention définissant l'objectif d'utilisation du site, les modalités de sécurité et le cas échéant les dispositions financières.

En cas de saturation des espaces de travail, l'accès sera accordé en priorité aux étudiants et personnels de l'UFR de Géographie et Aménagement et du laboratoire TVES.

Article 3.2 : Accès aux espaces de travail

L'accès des usagers à titre individuel pour la consultation de cartes, de documents numériques et pour les traitements géomatiques se fait selon les plages d'ouverture de l'espace Mercator et la disponibilité d'un espace de travail.

Certaines activités de l'Espace Mercator sont soumises à réservation d'un espace de travail ou de matériel (tables de l'espace atelier partagé, postes informatiques de l'espace dédié à la recherche).

- La réservation des postes de travail de la plateforme GEOVIZLAB - géovisualisation et de traitement de l'information géographique dédiée à la recherche se fait à titre individuel, en ligne (<http://cartogeo.univ-lille1.fr/>).
- La réservation de tables dans l'espace atelier partagé (hors zone informatique/géomatique) pour les activités pédagogiques en atelier (maquette et cartographie), se fait auprès du secrétariat de l'U.F.R. de Géographie et d'Aménagement au moins 15 jours à l'avance. L'atelier partagé n'est pas une salle de cours ou de TD mais un espace de travail pour les étudiants (individuel ou collectif) en SIG et cartographie et dans le cadre des ateliers (maquette et cartographie). L'usage de l'espace durant les ateliers (maquette ou cartographie) n'est pas exclusif.
- La réservation de la salle pour les pratiques pédagogiques innovantes se fait auprès du secrétariat de l'U.F.R. de Géographie et d'Aménagement.

Article 3.4 : Accès aux collections (cartothèque)

Le prêt des cartes est réservé aux enseignants-chercheurs de l'UFR de Géographie et Aménagement et aux membres Université de Lille – Sciences et Technologies du laboratoire TVES.

La consultation sur place des cartes est ouverte à tous. La carte multi-service est conservée durant le temps de la consultation.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITES DES UTILISATEURS ET USAGE DE L'ESPACE

Article 4.1 : Responsabilités des utilisateurs

L'entrée dans l'espace Mercator vaut acceptation de la présente charte affichée à l'espace Mercator et disponible sur le site web cartogeo.univ-lille1.fr. Les usagers s'engagent aussi à respecter la charte informatique de l'Université de Lille – Sciences et Technologies (<http://cri.univ-lille1.fr/Documents-formulaires/Charte-Informatique/>).

Article 4.2 : Règles de vie dans l'espace Mercator

L'espace Mercator est un espace de travail partagé (individuel, collectif). Les usagers s'engagent à respecter les locaux et matériels mis à disposition (nettoyage de l'espace de travail, etc.) et à n'avoir que des échanges courtois et respectueux entre eux et envers les personnels qui assurent les permanences. Ils s'efforcent aussi de ne pas gêner les uns les autres dans leurs activités respectives (niveau sonore, attitude, ne pas écouter de musique sauf écouteurs, passer et recevoir ses appels en dehors des espaces de travail, etc.)

« Les boissons (non alcoolisées) présentées dans des récipients fermés sont acceptées. Les repas sont refusés. Seule la nourriture de type en-cas (barres de céréales, etc.) est acceptée, si leur consommation n'incommodent pas les autres utilisateurs et ne nuit pas à la propreté du lieu et au bon état des matériels. »

Des règles complémentaires concernant l'utilisation de l'espace Mercator pendant les ateliers maquette sont disponibles dans un document à part (mise à jour annuelle).